

FOSSSES SEPTIQUES

GUIDE DU PROPRIÉTAIRE

Service municipal de vidange
des fosses septiques

À conserver



Ville de Val-d'Or



À VAL-D'OR, LE VERT
Un savoir-faire



À VAL-D'OR, LE VERT
Un savoir-faire

PERMIS ET
INSPECTION

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1

IV	MESSAGE DU MAIRE
V	MESSAGE DU PRÉSIDENT
VI	MESSAGE DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE
1	POURQUOI UN GUIDE?
1	Les faits
2	À qui s'adresse le guide?
2	Les objectifs du guide
3	OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VAL-D'OR

PARTIE 2

4	L'INSTALLATION SEPTIQUE ET SES COMPOSANTES
6	Le rôle et le fonctionnement de la fosse septique
10	Le rôle et le fonctionnement de l'élément épurateur
12	Comment déceler une défektivité de votre installation septique?
13	Les impacts sociaux et environnementaux
14	Les mesures préventives
14	À l'intérieur de la résidence
18	À l'extérieur de la résidence

PARTIE 3

20	LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES
20	Les objectifs du service
22	Fonctionnement du service
28	Responsabilités en tant que propriétaire
30	Informations supplémentaires
32	SECTEURS COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET INSTITUTIONNELS
32	Procédure de vidange des fosses septiques
34	Informations supplémentaires

MESSAGE DU MAIRE



Fernand Trahan
Maire de Val-d'Or

Chères citoyennes, chers citoyens,

L'année 2012 marque, pour tous les propriétaires des bâtiments non raccordés à un réseau d'égout sanitaire, l'implantation du tout nouveau service municipal de vidange de fosses septiques.

Soucieuse de la santé de ses citoyens et de la protection de l'environnement, la Ville de Val-d'Or et la Commission de l'environnement travaillent depuis quelque temps déjà à mettre en place ce service, une mesure prévue au plan VERT. La Ville de Val-d'Or a tenu son engagement et se positionne maintenant comme un véritable leader en cette matière sur la scène municipale.

Afin d'informer adéquatement les propriétaires visés par ce nouveau service, un guide qui se démarque par son originalité et sa qualité a été réalisé. Le livret que vous tenez entre vos mains vous informe non seulement des modalités du service municipal de vidange, mais renferme aussi de judicieux conseils à propos de l'entretien de votre installation septique. Il vous propose également des actions à mettre en pratique pour la préservation de nos plans d'eau. Je vous invite à le conserver précieusement et à vous y référer régulièrement. Le personnel de la Ville demeure évidemment disponible pour répondre à vos questions et vous conseiller.

En terminant, je vous rappelle que la protection de l'environnement est une responsabilité collective et chaque geste posé en ce sens permettra aux générations futures de profiter à leur tour, d'un environnement sain.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be the name 'Fernand Trahan'. The signature is written in a cursive, flowing style.

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Stéphane Audy
Président de la Commission
de l'environnement et du
développement durable

Chères citoyennes, chers citoyens,

La création du service municipal de vidange des fosses septiques, qui entre en vigueur en 2012 sur le territoire valdorien, demeure l'une des plus grandes réalisations de la Commission de l'environnement et du développement durable.

En tant que propriétaire riverain, je suis directement concerné par le service et je me réjouis de son entrée en fonction. D'une part, il représente une véritable mesure de protection de l'environnement et d'autre part, il constitue un excellent moyen de prévention contre le vieillissement prématuré de votre installation septique. Par conséquent, les bienfaits de cette mesure profiteront autant aux générations actuelles qu'aux générations futures.

Le présent guide, développé par la Commission, est un outil précieux qui vous permettra d'en apprendre davantage sur le service municipal de vidange des fosses septiques.

Je vous remercie de votre collaboration dans la mise en œuvre de ce nouveau service et je vous encourage à adopter d'autres pratiques éco-responsables telles que la revitalisation des berges et la non-utilisation d'engrais chimiques et de pesticides.

Finalement, je tiens à féliciter Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal pour avoir institué ce service. Ce geste démontre que l'environnement occupe une place importante dans vos décisions.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphane Audy'.

MESSAGE DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE



Céline Brindamour
Conseillère
responsable de
l'environnement

Valdoriennes et Valdoriens,

En tant que conseillère municipale responsable du dossier de l'environnement, je me réjouis de la mise en fonction du service municipal de vidange des fosses septiques.

Avec un grand souci environnemental, la Ville de Val-d'Or, en collaboration avec la Commission de l'environnement, souhaitait mettre en place ce service pour préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, et du fait-même, pour protéger la santé et le bien-être de ses citoyens.

Afin d'élargir la portée de ses gestes sur l'environnement, la Ville de Val-d'Or a profité du lancement de ce service pour produire ce guide d'information, portant à la fois sur les installations septiques et la protection des cours d'eau avoisinants, lequel sera remis à tous les propriétaires non desservis par un réseau d'égout sanitaire.

Ces actions concrètes prouvent une fois de plus que la Ville de Val-d'Or place l'environnement au cœur de ses décisions!

A handwritten signature in blue ink that reads "C. Brindamour".

LES FAITS

Voici quelques faits qui ont conduit à la réalisation de ce guide :

- La Ville de Val-d'Or a adopté une politique environnementale en 2008 qui prévoit des mesures visant à limiter la croissance des cyanobactéries et la contamination des puits d'eau potable;
- La mise en place d'un service municipal de vidange des fosses septiques du secteur résidentiel à compter de 2012. Ce service comprend aussi la vidange des fosses de rétention et des puisards;
- Les impacts sociaux et environnementaux ainsi que les responsabilités reliées à l'utilisation d'une installation septique doivent davantage être connus;
- Des analyses du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ont confirmé la présence d'une forte concentration des cyanobactéries dans certains plans d'eau sur le territoire valdorien.

Saviez-vous que...?

“ Avant la mise en place de ce service, un propriétaire sur quatre vidangeait sa fosse septique de façon régulière. ”

À QUI S'ADRESSE LE GUIDE?

Cet outil de sensibilisation et d'information est **destiné aux propriétaires d'un bâtiment isolé** c'est-à-dire un bâtiment qui n'est pas desservi par un réseau d'égout sanitaire et qui est donc muni d'une installation septique.

Il peut s'agir d'un bâtiment :



Résidentiel



Commercial



Industriel



Institutionnel

LES OBJECTIFS DU GUIDE

Ce guide poursuit les objectifs suivants :

- Expliquer le fonctionnement du service municipal de vidange des fosses septiques du secteur résidentiel;
- Préciser la procédure de vidange des fosses septiques des bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels;
- Sensibiliser le propriétaire à adopter des mesures préventives dans le but de maintenir son installation septique en bonne condition.



OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VAL-D'OR

À compter du 12 août 1981, le gouvernement du Québec a confié aux municipalités la responsabilité d'appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Ce règlement concerne les bâtiments situés dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'égout sanitaire et qui :

- **Comprennent six chambres à coucher ou moins;**
- **Gènèrent un débit total quotidien d'eaux usées d'au plus 3 240 litres.**

Le cadre réglementaire vient préciser les responsabilités de la Ville en ce qui concerne l'émission des permis de construction, les causes d'insalubrité propres aux installations septiques, etc.

Saviez-vous que...?

“ La Loi sur les compétences municipales (LCM) attribue aux municipalités des pouvoirs supplémentaires depuis le 13 décembre 2007. En effet, une municipalité peut, en fonction de l'article 25.1 de la LCM, installer, entretenir ou rendre conforme au Règlement Q-2, r.22 un système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée, aux frais du propriétaire de l'immeuble.

Une municipalité a le pouvoir également de faire vidanger les fosses septiques des immeubles sur son territoire aux frais des propriétaires. »

L'INSTALLATION SEPTIQUE ET SES COMPOSANTES

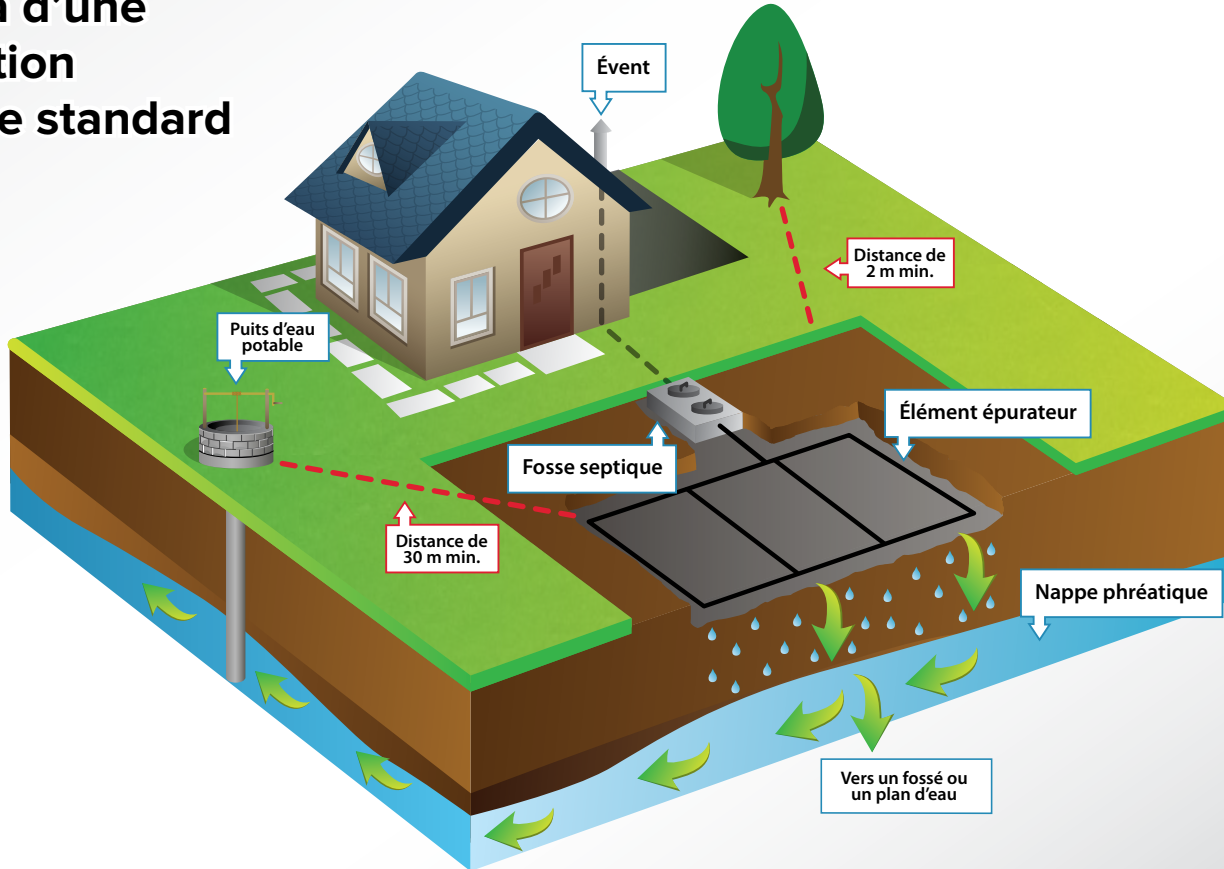
Une installation septique est un système de traitement autonome des eaux usées qui dessert un bâtiment non raccordé à un réseau d'égout sanitaire. Le système standard est constitué de deux composantes : la fosse septique et l'élément épurateur.

L'importance d'assainir les eaux usées

Selon la Loi sur la qualité de l'environnement, les eaux usées représentent un contaminant qui, non-traitées ou mal traitées, comportent un risque pour la santé publique, pour la contamination des eaux vouées à la consommation et pour les eaux de surface ainsi qu'une menace à l'équilibre écologique.



Schéma d'une installation septique standard



LE RÔLE ET LE FONCTIONNEMENT DE LA FOSSE SEPTIQUE

Son rôle consiste à clarifier les eaux usées en décantant la matière en suspension et en retenant la matière flottante communément appelée la couche d'écume. Celle-ci est constituée de savon, d'huile, de graisse et de corps solides qui ne décantent pas. Ce procédé physique permet d'éviter le colmatage de votre élément épurateur.

Voici comment ce procédé se réalise à l'intérieur de votre fosse septique (page 7) :

Une fosse septique standard est constituée de deux compartiments qui sont séparés par un muret transversal. Celui-ci est muni d'orifices permettant le transfert des eaux usées du premier compartiment au deuxième compartiment.

Le préfiltre

Toutes les fosses septiques fabriquées à partir de 2009 doivent obligatoirement être équipées d'un préfiltre. Avant cette date on retrouvait un déflecteur au lieu d'un préfiltre. Afin de maintenir son efficacité, il importe de vérifier régulièrement le préfiltre et le nettoyer si nécessaire.



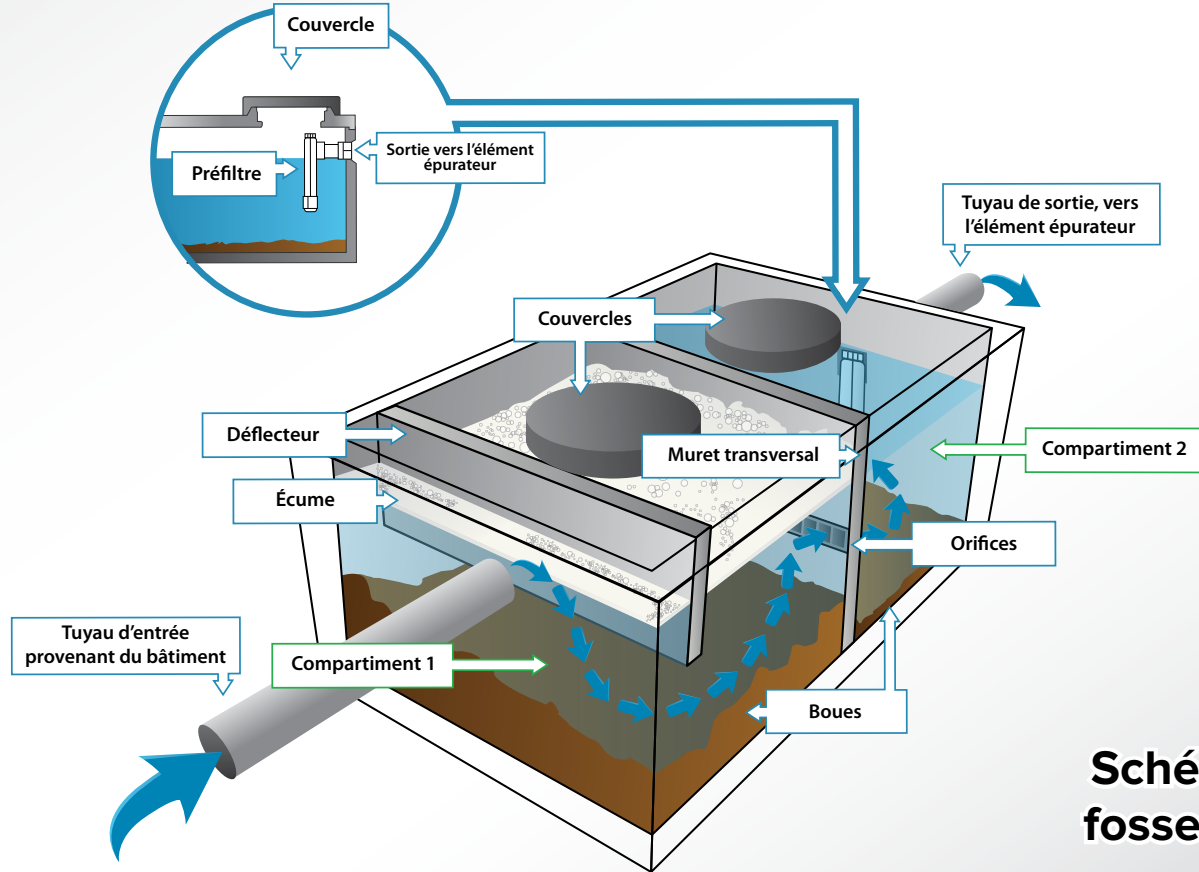
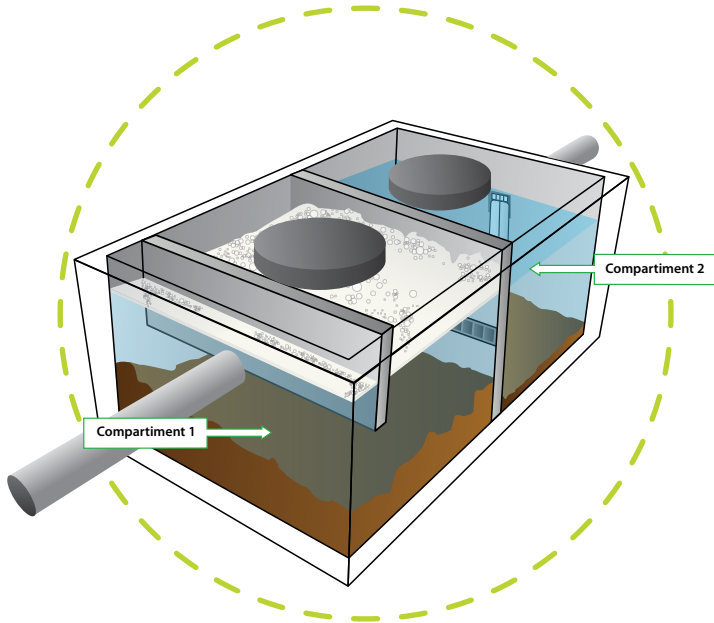


Schéma d'une fosse septique

FONCTIONS	COMPARTIMENT 1	COMPARTIMENT 2
Réception des eaux usées du bâtiment principal	✓	
Séparation des solides et des liquides	✓	✓
Décantation de la matière solide	✓	✓
Accumulation des boues et de la matière flottante	Importante	Faible
Acheminement des eaux usées vers l'élément épurateur		✓
Rétention des matières non décantées telles que les graisses et les cheveux (préfiltre)		✓
Accessibilité à l'intérieur de la fosse	✓	✓

Voici pourquoi une vidange complète de votre fosse septique sur une base régulière est importante :

- Accroît la durée de vie de votre installation septique et reporte son remplacement;
- Diminue les risques de colmatage de votre élément épurateur;
- Maintient la performance de votre système;
- Limite les impacts sur l'environnement.



Saviez-vous que...?

“ Outre le procédé physique, un procédé biologique est constamment en fonction dans votre fosse septique. En effet, des milliards de bactéries se nourrissent de la matière organique présente dans la fosse septique et la digèrent. Le procédé biologique, qui démontre l'efficacité de votre système, permet de réduire la quantité des boues et l'épaisseur de la couche d'écume. ”

LE RÔLE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉLÉMENT ÉPURATEUR

Votre élément épurateur effectue un traitement supplémentaire des eaux usées. Son rôle est de libérer, par l'infiltration dans le sol ou un autre médian, les eaux usées des impuretés qu'elles contiennent encore à la sortie de la fosse septique, et ce, avant de les retourner dans l'environnement.

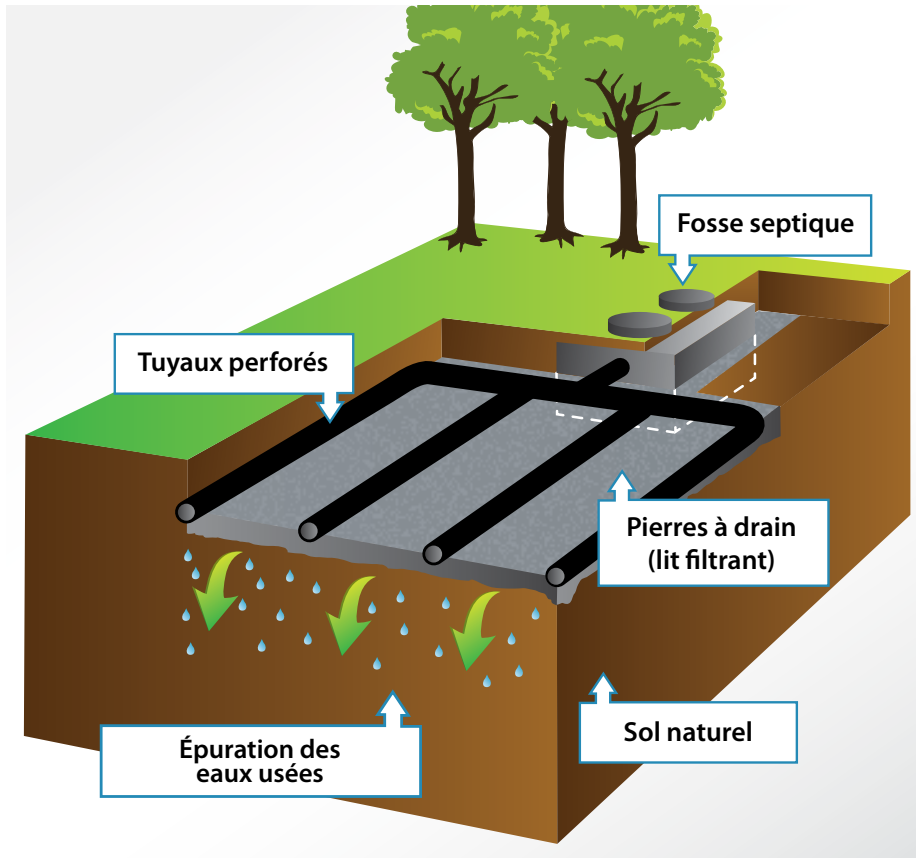
Le choix et la configuration d'un élément épurateur sur un terrain donné vont dépendre de plusieurs facteurs qui doivent être spécifiés dans une demande de permis d'installation septique :

- **Le nombre de chambres à coucher;**
- **Le type de sol;**
- **La pente du terrain, etc.**

Il est obligatoire de recourir à un expert avant de procéder à l'établissement du bon type d'élément épurateur.

Saviez-vous que...?

“La construction d'une nouvelle installation septique peut vous coûter jusqu'à 25 000 \$.”



Exemple d'un élément épurateur conventionnel

Une fois évacuées de la fosse septique, les eaux usées vont circuler à l'intérieur de l'élément épurateur, dans les tuyaux perforés qui reposent sur un lit filtrant constitué de matériel granulaire.



Une condition essentielle pour que votre élément épurateur soit optimal : l'aération. Assurez-vous de ne pas le compacter. À ce sujet, nous vous référons à la section « **À l'extérieur de la résidence** » à la page 18.

COMMENT DÉCELER UNE DÉFECTUOSITÉ DE VOTRE INSTALLATION SEPTIQUE?

Voici quelques indices qui peuvent signaler une défectuosité de votre installation septique:

- Les eaux usées s'évacuent lentement de votre résidence ou refoulent à l'intérieur;
- Il se dégage de mauvaises odeurs à proximité de votre installation septique et du fossé;
- Des résurgences d'eau sont apparentes autour des ouvertures de votre fosse septique;
- Une nappe d'eau au dessus de votre élément épurateur perdure;
- Une confirmation que l'eau de votre puits ou celle de votre voisin présente une contamination bactérienne;
- Le gazon qui recouvre votre installation septique est plus vigoureux, dense et plus vert que le reste du terrain ou bien il est spongieux.

Si vous constatez l'une ou plusieurs de ces défectuosités, n'attendez pas et contactez-nous.

Tél.: 819 824-9613 #2244

Saviez-vous que...?

“ En matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas. À cet égard, la cour a établi que le droit acquis ne permet pas de créer ou de maintenir des nuisances ou des situations dangereuses pour la santé publique ou la qualité de l'environnement. Enfin, les droits acquis ne s'attachent qu'à l'immeuble et ne couvrent pas ses activités polluantes¹. ”

1. Guide technique, Traitement des eaux usées des résidences isolées, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2009

LES IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Si les eaux usées de votre installation septique ne sont pas suffisamment traitées, des impacts importants sur la santé publique et l'environnement peuvent survenir :

- Contamination des puits d'eau potable, le vôtre ou celui de votre voisin;
- Apport supplémentaire de phosphore dans les plans d'eau;
- Augmentation des cyanobactéries;
- Vieillessement prématuré des lacs.



Fossé contaminé

LES MESURES PRÉVENTIVES

Voici des mesures préventives à adopter tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de votre propriété afin de maintenir l'efficacité et la durée de vie de votre installation septique.

À L'INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE

Produits pour la maison

Il existe des produits qui ne doivent pas être acheminés à votre installation septique afin de ne pas nuire à son fonctionnement. De plus, par leur toxicité, certains de ces produits ne seront pas traités par votre élément épurateur et seront libérés directement dans l'environnement.

Vous trouverez à votre droite une liste non exhaustive des produits utilisés à la maison et des impacts potentiels sur votre installation septique et sur l'environnement.



Optez plutôt pour des produits qui respectent l'environnement lors des travaux ménagers. Manipulez et disposez avec diligence les produits incompatibles à l'environnement.

Saviez-vous que...?

Certains de ces produits peuvent être acheminés à l'éco-centre de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

site web : www.mrcvo.qc.ca

TYPE DE PRODUITS	Augmentation des boues et de la couche d'écume	Vidanges supplémentaires	Congestion de l'élément épurateur	Contamination des eaux de surface et des eaux souterraines
Cires, nettoyants à plancher et à tapis, etc.	✓		✓	✓
Teintures, peintures, diluants	✓		✓	✓
Produits chlorés			✓	✓
Mouchoirs en papier, journaux, essuie-tout, serviettes de papier	✓	✓		
Produits inflammables				✓
Huiles et graisses de cuisson	✓		✓	
Médicaments				✓
Serviettes hygiéniques, tampons, serviettes humides, couches, condoms	✓	✓		
Poches de thé, café moulu, filtres à café, coquilles d'œufs, litière, mégots de cigarettes, etc.	✓	✓	✓	
Cheveux et tissus	✓	✓		

À L'INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE

Broyeur à déchets

L'utilisation d'un broyeur à déchets n'est pas recommandée lorsque les eaux usées sont dirigées vers une installation septique. Voici pourquoi :

- Apport supplémentaire des matières en suspension;
- Risque de colmatage de l'élément épurateur;
- Augmente la quantité de boue;
- Possibilité de vidange supplémentaire.



Réaliser votre propre compost à l'aide des résidus de table. Pour en savoir plus, contacter la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Système de traitement de l'eau potable/adoucisseur d'eau



Si vous disposez d'un adoucisseur d'eau ou que vous prévoyez en installer un, assurez-vous que les eaux résiduelles ne sont pas acheminées à votre installation septique. Celles-ci pourraient dégrader votre fosse septique, diminuer l'action bactérienne et colmater votre élément épurateur.

Diminuer sa consommation d'eau potable

Voici un simple rappel des habitudes de vie que vous connaissez et que vous pouvez mettre en pratique afin de réduire la quantité d'eaux usées dans votre installation septique.

- Privilégier des appareils qui consomment moins d'eau (lave-vaisselle, laveuse, toilette, etc.);
- Utiliser l'eau de manière efficace, c'est-à-dire ;
 - Éviter de laisser couler l'eau inutilement lors du brossage des dents, le lavage des mains ou le lavage de la vaisselle;
 - Prendre une douche de courte durée;
 - Éviter de trop remplir le bain;
 - Éviter de faire fonctionner en même temps les appareils qui consomment de l'eau;
 - Installer des économiseurs d'eau;
 - Remplir vos appareils lors du lavage de la lessive ou de la vaisselle.



À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE

Gouttières et drains de fondation

Assurez-vous que les gouttières et les drains de fondation ne soient pas raccordés à votre installation septique. Si tel est le cas, il est important de les débrancher afin de ne pas surutiliser votre installation.

Terrain et aménagement

Votre élément épurateur doit demeurer aéré de manière à fournir de l'oxygène aux micro-organismes qui s'activent à purifier les eaux usées. Il est donc primordial de ne pas compacter le terrain où se retrouve votre élément épurateur. Voici quelques mesures préventives à cet effet :

- N'ériger aucune construction telle qu'un garage, cabanon, clôture, etc.;
- N'installer aucun spa, aucune piscine;
- N'aménager aucun jardin, stationnement;
- Éviter de planter des arbres à moins de deux mètres;
- S'abstenir de circuler en véhicule motorisé;
- Laisser la couverture de neige au-dessus de votre installation afin de prévenir le gel;
- S'assurer que les eaux des gouttières et les eaux de ruissellement ne se déversent pas sur l'élément épurateur afin de ne pas le surcharger.



LE SERVICE MUNICIPAL DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

À compter de 2012, la Ville de Val-d'Or instaure un service municipal de vidange des fosses septiques sur son territoire. Ce service inclut également la vidange obligatoire des fosses de rétention et des puisards.

LES OBJECTIFS DU SERVICE

Le service municipal de vidange des fosses septiques comporte deux volets :

Les objectifs du volet « collecte » visent à :

- Vidanger votre fosse septique selon un calendrier préparé par la Ville;
- Réduire les risques de colmatage de votre élément épurateur;
- Maintenir la performance de votre installation septique;
- Limiter le remplacement prématuré de votre système.

Les objectifs du volet « sensibilisation » visent à :

- Expliquer les impacts que votre installation septique peut avoir sur l'environnement et le voisinage;
- Recommander des mesures correctives à votre installation septique et vous accompagner dans cette démarche;
- Répondre à vos questions en lien avec votre installation septique.



L'équipe du Service des permis et inspection de la Ville de Val-d'Or est à votre disposition pour vous conseiller.

819 824-9613 #2244

fossesseptiques@ville.valdor.qc.ca

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

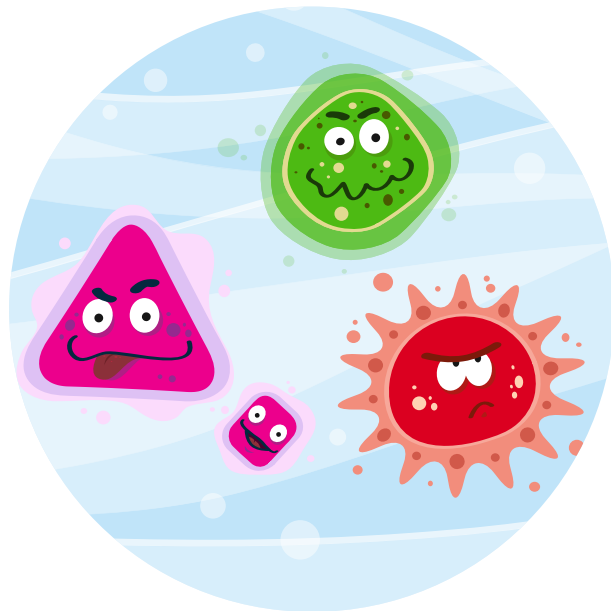
Qui va vidanger ma fosse septique, ma fosse de rétention ou mon puisard?

Les travaux de vidange seront effectués par l'équipe des Travaux publics de la Ville de Val-d'Or. À cet effet, la Ville s'est procuré un camion spécialement conçu pour réaliser ces travaux. Le camion est équipé du système « Juggler » constitué de deux réservoirs.

Ce système permet de séparer le liquide et le solide du contenu de votre fosse septique. Le liquide est ensuite retourné dans votre fosse septique. Le camion emmagasine seulement les boues.

Pourquoi le liquide est retourné dans ma fosse septique?

Il convient de préciser qu'il s'agit du liquide de votre fosse septique qui y est retourné après avoir été épuré à 97%. Ce retour permet d'ensemencer une flore bactérienne qui se nourrira de la matière organique contenue dans votre fosse. Donc, les bactéries diminuent le volume des boues et favorisent un traitement efficace des eaux usées.





FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Dois-je nettoyer mon préfiltre?

Si votre fosse septique dispose d'un préfiltre, sachez que le service offert par la Ville comprend le nettoyage de cette composante lors de la vidange seulement. Il est de votre responsabilité de le vérifier régulièrement et de le nettoyer si nécessaire.

Est-ce que le service de la Ville comprend l'entretien de mon système de traitement secondaire avancé?

Non, la Ville de Val-d'Or procède seulement à la vidange de votre fosse septique.

Quelle est la fréquence de la vidange?

Pour une résidence habitée à l'année, le service prévoit une vidange aux deux ans, et ce, qu'il s'agisse d'une fosse septique, d'une fosse de rétention ou d'un puisard.

Pour une résidence secondaire ou saisonnière, le service prévoit une vidange aux quatre ans.

Est-ce que le service de la Ville comprend les vidanges supplémentaires?

Non. Toutefois, vous devez communiquer avec la Ville pour une demande de vidange supplémentaire. Le technicien en environnement pourra vous recommander un entrepreneur qualifié qui vidangera votre fosse.

À partir de quel moment ma fosse peut-elle être vidangée?

Le service de vidange entre en fonction à compter du 15 mai de chaque année pour se terminer le 15 décembre suivant. Les travaux de vidange seront effectués du lundi au vendredi entre 7h et 19h à l'exception des jours fériés.

Saviez-vous que...?

Les propriétaires d'un système de traitement avancé ou un système de traitement tertiaire ont les obligations suivantes :

- Être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système ou un tiers reconnu par le fabricant, pour effectuer l'entretien de votre système;
- Remettre une copie du contrat d'entretien au Service des permis et inspection de la Ville de Val-d'Or;
- Acheminer à la Ville une copie du rapport d'entretien effectué par le fabricant ou un tiers.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

De quelle façon vais-je payer ce service?

Dans les deux cas, le coût du service est facturé sur votre compte de taxes. Ci-dessous, le coût de la vidange d'une fosse septique de 750 gallons (3,4 m³) en 2012 :

	RÉSIDENCE PRINCIPALE	RÉSIDENCE SECONDAIRE
Fréquence de la vidange	Aux deux ans	Aux quatre ans
Coût de la vidange	173,40 \$*	173,40 \$*
Montant facturé sur votre compte de taxes annuelles	173,40 \$ ÷ 2 ans = 86,70 \$/ année*	173,40 \$ ÷ 4 ans = 43,35 \$/année*

* Prix en vigueur en 2012

Comment vais-je savoir que ma fosse sera vidangée?

Chaque année, avant le début du service, la Ville établira un calendrier de vidange que vous pourrez consulter sur le site Internet de la Ville. Vous serez informé de la date à laquelle votre fosse septique sera vidangée. À cet effet, la Ville vous transmettra un avis de visite par courrier au moins dix jours ouvrables avant la date prévue des travaux de vidange.

De plus, des panneaux seront installés en bordure de rue, environ une journée avant le service de vidange dans votre secteur.

De quelle façon vais-je être informé que ma fosse a été vidangée?

La Ville vous remettra une affichette de porte pour confirmer que votre fosse a été vidangée. Cette affichette contiendra un bordereau d'exécution spécifiant la date et l'heure à laquelle les travaux ont été réalisés.

Si vous n'avez pas reçu cette affichette à la date prévue de la vidange comme indiqué à l'avis de visite, veuillez communiquer avec la Ville.

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DANS VOTRE SECTEUR

Rendez votre terrain et votre fosse septique accessibles



Pour informations:
819 824-9613 #2244
www.ville.valdor.qc.ca

Merci!




Ville de Val-d'Or




SERVICE MUNICIPAL DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES



Nous sommes passés!
 Détails à l'intérieur... ➔

Quelles sont mes responsabilités en tant que propriétaire?

Avant la vidange, vous devez effectuer les actions suivantes :

- Localiser, faciliter et rendre accessible de façon sécuritaire toutes les ouvertures de la fosse septique, de la fosse de rétention ou du puisard;
- S'assurer qu'aucun objet ou aménagement ne recouvre la fosse et ne se trouve dans un rayon de 1,5 mètre autour de la fosse et 3 mètres au-dessus de celle-ci;
- Dégager tout couvercle de toute obstruction afin que le préposé puisse le soulever sans difficulté. À cet effet, les ouvertures des fosses doivent avoir un diamètre minimum de 45 centimètres jusqu'au niveau du sol;
- Laisser un dégagement minimum de 20 centimètres autour de chaque couvercle;
- Veiller à ce que le terrain qui donne accès à la fosse septique soit dégagé, sécuritaire et prêt à recevoir le véhicule de service. La distance maximale entre les ouvertures de la fosse et le véhicule de service ne doit pas excéder 45 mètres;
- S'assurer que vos animaux ne nuisent pas aux opérations de vidange;
- Assurez-vous de connaître les spécifications du fabricant de votre installation septique avant les travaux de vidange. Certains modèles de fosse septique sont équipés d'un système de ventilation et/ou d'une pompe de recirculation d'oxygène. Si c'est votre cas, assurez-vous de mettre l'interrupteur en mode arrêt avant la vidange.

Quelles sont mes responsabilités en tant que propriétaire?

Le jour de la vidange :

- Votre présence n'est pas requise lors du jour de la vidange de votre fosse septique, fosse de rétention ou puisard à moins d'un avis contraire.

Après la vidange :

- Remettre en marche l'interrupteur du système de ventilation et/ou pompe de recirculation (seulement si cela vous concerne);
- Conserver le bordereau d'exécution des travaux.

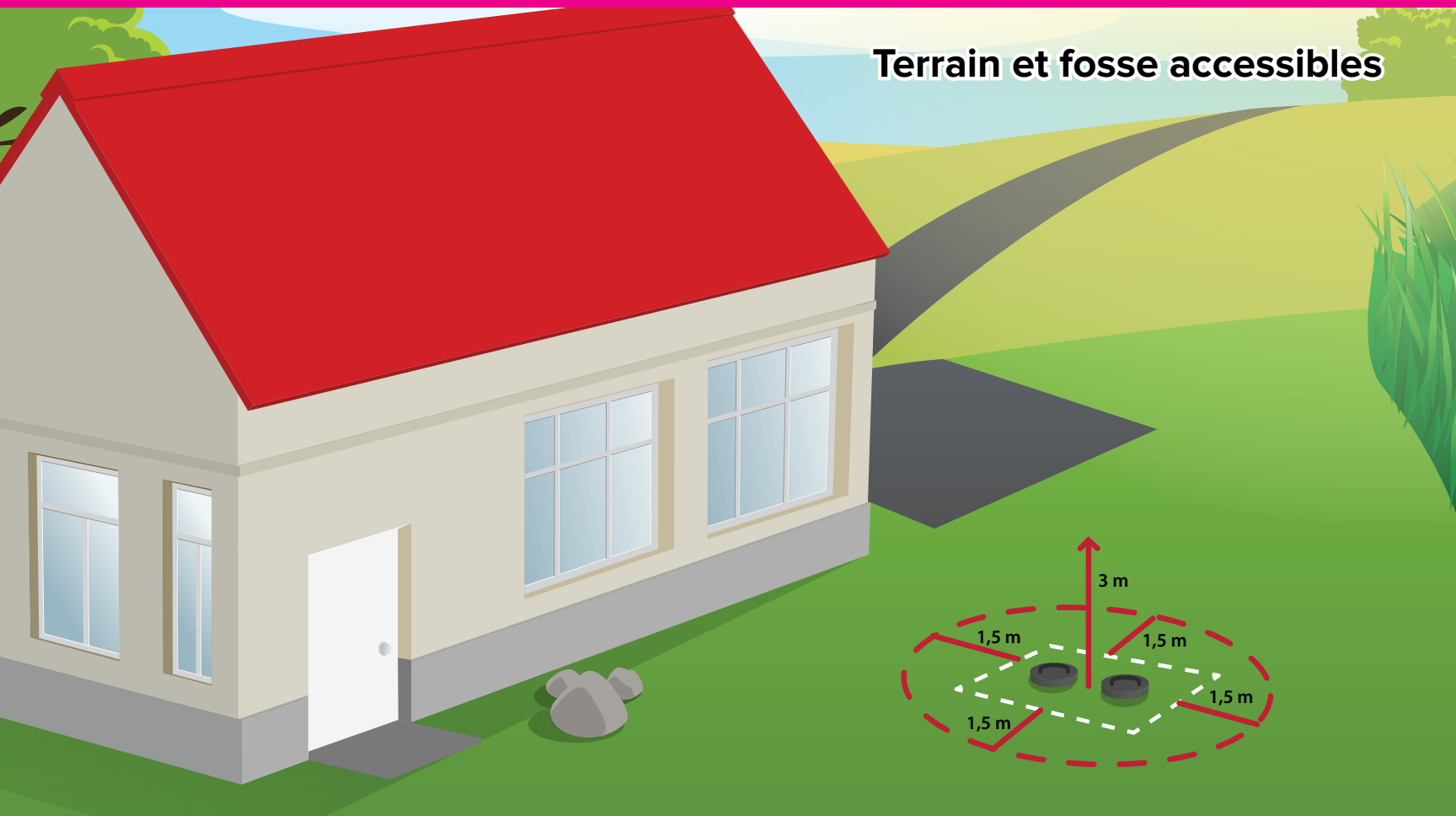
Informations supplémentaires

Vous avez des questions ou vous avez besoin d'informations au sujet du service de vidange ou tout autre sujet en lien avec les installations septiques, nous vous invitons à communiquer avec le Service des permis et inspection de la **Ville de Val-d'Or** au **819-824-9613 poste 2273** ou **fossesseptiques@ville.valdor.qc.ca**



Dans le cas où la Ville doit revenir à votre domicile parce que l'état de votre terrain ou l'inaccessibilité des ouvertures de votre fosse septique ne lui a pas permis de procéder à la vidange, le propriétaire doit acquitter les coûts reliés à la visite additionnelle, selon le tarif en vigueur.

Terrain et fosse accessibles



Terrain et fosse non accessibles



SECTEURS COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET INSTITUTIONNELS

Le service municipal de vidange des fosses septiques s'applique seulement au secteur résidentiel. La Ville de Val-d'Or veut toutefois s'assurer que les secteurs commerciaux, industriels et institutionnels respectent la fréquence de vidange aux deux ans.

PROCÉDURE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Cette section vise à identifier les responsabilités des propriétaires et celles de la Ville.

Responsabilités du propriétaire d'un bâtiment commercial, industriel et institutionnel :

- Contacter un entrepreneur qui dispose de l'équipement nécessaire pour procéder à la vidange de votre fosse septique;
- S'assurer de la visibilité et l'accessibilité de toutes les ouvertures de la fosse septique, de la fosse de rétention ou du puisard de façon sécuritaire;
- Éviter qu'aucun objet, aménagement ou construction ne soit érigé au-dessus et autour de la fosse septique dans un rayon de 1,5 mètre par 3 mètres de haut;
- S'assurer que les ouvertures des fosses ont, jusqu'au niveau du sol, un diamètre de 45 centimètres et qu'elles soient dégagées de manière à faciliter le travail de l'entrepreneur;

Responsabilités du propriétaire d'un bâtiment commercial, industriel ou institutionnel (suite) :

- Dégager le pourtour des couvercles de la fosse d'au moins 20 centimètres;
- Veiller à ce que le terrain qui donne accès à la fosse septique soit dégagé, sécuritaire et en mesure de recevoir le camion de l'entrepreneur;
- Informer l'entrepreneur si votre fosse septique est munie d'un système de ventilation, d'une pompe de recirculation et prévoir fermer l'interrupteur avant la vidange;

Après la vidange, vous devez :

- Nettoyer le préfiltre si votre fosse septique en possède un;
- Remettre en marche l'interrupteur du système de ventilation et/ou de la pompe de recirculation, si votre fosse septique en dispose d'un;
- Conserver le bordereau d'exécution des travaux. L'entrepreneur se chargera de transmettre une copie à la Ville de Val-d'Or.

Responsabilités de la Ville de Val-d'Or:

- Expédier un avis écrit au propriétaire spécifiant qu'il doit, selon une période déterminée, procéder à la vidange de sa fosse septique;
- Effectuer la vidange de la fosse septique d'un propriétaire qui n'a pas donné suite à l'avis écrit dont les frais encourus lui seront facturés;
- Consigner les bordereaux et tenir à jour un registre d'exécution;
- Demeurer disponible pour répondre aux questions et apporter du support.

Informations supplémentaires

Vous avez des questions ou vous avez besoin d'informations au sujet du service de vidange ou tout autre sujet en lien avec les installations septiques, nous vous invitons à communiquer avec le Service des permis et inspection de la **Ville de Val-d'Or** au **819-824-9613 poste 2273** ou **fossesseptiques@ville.valdor.qc.ca**

- 819 824-9613 poste 2244 •
- www.ville.valdor.qc.ca/fossesseptiques •
- fossesseptiques@ville.valdor.qc.ca •

**Une version électronique de ce document est disponible
sur le site Internet de la Ville de Val-d'Or
www.ville.valdor.qc.ca**



**Document imprimé sur du papier sans chlore
et contenant 100% de fibres recyclées post consommation.**

